

DÉCISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** le règlement intérieur de l'école doctorale SIMPPé, notamment l'article 3 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** les avis des directrices et directeurs des laboratoires ERPI, LEMTA, LCPM, LERMAB et LRGP ;

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de l'école doctorale SIMPPé pour la durée du contrat quinquennal 2024-2028

- Madame Frédérique MAYER, représentant du laboratoire ERPI
- Monsieur Mauricio CAMARGO, représentant du laboratoire ERPI
- Madame Christel METIVIER, représentant du laboratoire LEMTA
- Monsieur Jean-Christophe PERRIN, représentant du laboratoire LEMTA
- Monsieur Olivier LOTTIN, représentant du laboratoire LEMTA
- Madame Marie-Christine AVERLANT-PETIT, représentant du laboratoire LCPM
- Monsieur Jean-Luc SIX, représentant du laboratoire LCPM
- Monsieur Yann ROGAUME, représentant du laboratoire LERMAB
- Monsieur Pierre GIRODS, représentant du laboratoire LERMAB
- Madame Cécile LEMAÎTRE, représentant du laboratoire LRGP
- Monsieur Dominique THOMAS, représentant du laboratoire LRGP
- Madame Marie-Odile SIMONNOT, représentant du laboratoire LRGP
- Monsieur Matthieu DEBAL, représentant des personnels
- Madame Christine FIVET, représentant des personnels

Fait à Nancy, le 31 octobre 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le

04 NOV 2024